

**CONSERVATOIRE
NATIONAL SUPÉRIEUR
DE MUSIQUE ET
DE DANSE DE PARIS**

**DÉCISION n° 20/2022
portant délégation de signature de documents
et de décisions sans effet financier**

Vu le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon, notamment son article 13,

Vu l'arrêté du 11 décembre 2019 du ministre de la Culture portant nomination de Mme Emilie Delorme, directrice du Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris à compter du 1^{er} janvier 2020.

D É C I D E :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme, délégation générale et permanente est accordée à Mme Marine Thyss, directrice adjointe, à effet de signer tous actes et décisions intéressant l'établissement.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée, chacun dans la limite de ses attributions, à M. Cédric Andrieux, directeur des études chorégraphiques, M. Philippe Brandeis, directeur des études musicales et de la recherche, ainsi qu'à M. Pascal Bertin, chef du département de musique ancienne, M. Serge Cyferstein, chef du département de pédagogie et de formation à l'enseignement, M. Yannaël Pasquier, chef du département écriture, composition et direction d'orchestre, M. Riccardo Del Fra, chef du département du jazz et des musiques improvisées, M. Gilles Oltz, chef du

département des disciplines vocales, Mr Benjamin Aponte, chef du département de musicologie et d'analyse par intérim, M. Clément Carpentier, chef du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines, M. Denis Vautrin, chef du département des métiers du son, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense autres que les prix et diplômes,
- b) les autres attestations émettant un jugement de valeur sur les élèves,
- c) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- d) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- e) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus relevant de leur compétence,
- f) les conventions de stage lorsque celles-ci n'emportent pas d'effets financiers,
- g) les autorisations d'absence des élèves prévues à l'article 34 du règlement intérieur,
- h) la notification du 1^{er} avertissement adressé aux élèves dans les conditions prévues à l'article 40 du règlement intérieur ;

En cas d'absence de M. Clément Carpentier, chef du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines, la même délégation est donnée à Mme Maureen Thiebaut, adjointe au chef du département des disciplines instrumentales, classiques et contemporaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Brandeis, délégation est donnée à Mme Elisabeth LANGLOIS et à M. Arthur Macé à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus de la direction des études musicales.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cédric Andrieux, délégation est donnée à Mme Laurence Tissot, Mr Pierre Bisson et Mme Christine Bombal, chacun dans la limite de leurs attributions, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,

- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus de la direction des études chorégraphiques.

En cas d'absence de Mme Laurence Tissot, Mr Pierre Bisson et Mme Christine Bombal, la même délégation est donnée aux chargés de scolarités (à préciser).

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal Bertin, délégation est donnée à Mme Josepha Da Silva Sousa, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département de musique ancienne.

Article 6

I. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge Cyferstein, délégation est donnée à Mme Emmanuelle BURSTEIN, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département de pédagogie.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle Burstein, la même délégation est donnée à Mmes Valérie Guérault, Mathilde Piper dans la limite de leurs attributions.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M Yannaël Pasquier, délégation est donnée à Mmes Marie-Laure Bonfanti, Elise Drilhon et Loredana Aceto, à effet de signer : -.

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,

- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département écriture-composition-direction d'orchestre.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Riccardo Del Fra, délégation est donnée à Mme Emilie RONCE, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département de jazz et musiques improvisées.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles Oltz, délégation est donnée à Mmes Nelly Moulin et Dominique Fournier, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département des disciplines vocales.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Benjamin Aponte, délégation est donnée à Mmes Cristina Morello et Soibaha Ahamada, à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département de musicologie et analyse.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément Carpentier et de Mme Maureen Thiebaut, délégation est donnée, à Mmes Nathalie Branger, Marie Cimo, Fabienne Cosaque, Anne Rivet et M. Eric Dégrois à effet de signer :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département des disciplines instrumentales classiques et contemporaines.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis Vautrin, délégation est donnée à Mme Virginie Evennou, à effet de signer, chacun dans la limite de ses attributions :

- a) les certificats de récompense et attestations de diplômes,
- b) les certificats de scolarité selon des modèles-types validés par la direction,
- c) les formulaires administratifs liés à la scolarité,
- d) les courriers de caractère général répondant à des demandes de renseignement concernant les cursus du département de la formation supérieure aux métiers du son.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Anne Roubet, cheffe du service des éditions, M Alexis Ling, chef du service audiovisuel, Mme Cécile Grand, cheffe du service de la médiathèque et des archives, M Luca Dupont Spirio, responsable des affaires internationales et des relations extérieures, à effet de signer les courriers correspondant à la gestion courante de leur service et n'emportant pas d'effets financiers.

Article 14

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M. Christophe Pillon, chef du service des ressources humaines et du dialogue social, à effet de signer les documents du service des ressources humaines qui relèvent des catégories suivantes :

- a) courriers d'information au personnel, de caractère général ou nominatif,
- b) documents et courriers de mise en œuvre technique de décisions de gestion, lorsque ces décisions sont déjà formalisées par des documents unilatéraux ou contractuels signés par la direction,

- c) accusés de réception des candidatures des professeurs à l'occasion des recrutements sur commission,
- d) procès-verbaux d'installation,
- e) attestations d'embauche, attestations de travail et certificats de cessation de paiement, selon des modèles-types validés par la direction,
- f) fiches de renseignements à produire à l'appui d'une demande de cumul d'emploi ou de rémunération,
- g) états d'heures supplémentaires et états pour travail en jour férié (personnel rémunéré sur le budget du ministère),
- h) attestations et documents qui concernent la situation sociale du salarié et les relations avec les organismes de protection sociale, y compris la certification des services afférents aux dossiers de retraite, dans la limite des attributions du bureau des traitements.

II. En cas d'absence de M. Christophe PILLON, la même délégation est donnée à Mme Djoké Diarra, adjointe au chef du service des ressources humaines et du dialogue social.

II. En cas d'absence de M. Christophe Pillon, délégation est donnée à M. Eddy Dartron, à effet de signer attestations et documents qui concernent la situation sociale du salarié et les relations avec les organismes de protection sociale, y compris la certification des services afférents aux dossiers de retraite, dans la limite des attributions du bureau des traitements.

III. En cas d'absence de M. Christophe Pillon, délégation est donnée à Mmes Elodie BECOT, Audrey GARCIN et Françoise Raymond à effet de signer les documents du service des ressources humaines concernant respectivement la gestion des personnels enseignants et la gestion des personnels administratifs, scientifiques et techniques, qui relèvent des catégories suivantes :

- a) courriers d'information au personnel, de caractère général ou nominatif,
- b) documents et courriers de mise en œuvre technique de décisions de gestion, lorsque ces décisions sont déjà formalisées par des documents unilatéraux ou contractuels signés par la direction,
- c) accusés de réception des candidatures des professeurs à l'occasion des recrutements sur commission,
- d) accusés de réception des candidatures des personnels administratifs techniques et scientifiques à l'occasion des recrutements,
- e) procès-verbaux d'installation,
- f) attestations d'embauche, attestations de travail et certificats de cessation de paiement, selon des modèles-types validés par la direction,
- g) autorisation de cumul pour les enseignants invités au Conservatoire en cumul d'emploi,
- h) convention de stage de moins de deux mois,
- i) attestations de service fait.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Graziella Iaria, cheffe du service des affaires générales et financière à effet de signer les courriers, attestations et documents du service des affaires générales et financières correspondant à la gestion courante et n'emportant pas d'effets financiers, notamment ceux nécessaires aux procédures de marchés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Graziella Iaria, cheffe du service des affaires générales et financières, délégation est donnée à Mr Victor NOEL, juriste marchés publics, à effet de signer les courriers, attestations et documents correspondant à la gestion courante et n'emportant pas d'effets financiers et correspondant à leur domaine de compétence.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Chahinez Razgallah, cheffe du service des affaires scolaires, à effet de signer les courriers du service des affaires scolaires n'emportant pas d'effets financiers, notamment ceux afférents à la vie et à l'information scolaires, à l'exclusion des mesures disciplinaires prises à l'encontre des élèves.

Article 17

En cas d'absence ou d'empêchement de Luca Dupont Spirio, délégation est donnée à Mme Sara BELFIORE, à effet de signer, dans la limite de ses attributions, les attestations diverses, les contrats d'études pour les élèves entrant et sortant, les attestations de présence pour les échanges des enseignants et du personnel administratif et les partenaires pour les visites du conservatoire.

Article 18

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, cheffe du service production apprentissage de la scène, à effet de signer :

a) les attestations d'embauche et certificats de travail des personnels intermittents artistiques ou techniques relevant du service production apprentissage de la scène,

- b) les attestations d'embauche des musiciens de l'orchestre des lauréats du Conservatoire,
- c) la première notification de constatation d'absence, lorsqu'elle sanctionne un retard à une répétition générale ou à une manifestation publique, quatre retards à une activité d'ensemble, ou une absence aux activités d'ensemble.

II. En cas d'absence de Mme Bénédicte Affholder-Tchamitchian, la même délégation est donnée à Mme Claire Puzenat.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à M. Florent Vergez, chef du service bâtiment et de la sécurité, à effet de signer les courriers relevant de sa compétence qui n'emportent pas d'engagements financiers pour l'établissement, en particulier les actes relatifs au suivi des travaux, postérieurement à la notification des marchés et antérieurement à la réception.

Article 20

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée à Mme Barbara Doré-Douchet, cheffe du service de l'accueil, planification des activités et logistique, à effet :

- a) de viser les états d'heures supplémentaires et les états pour travail en jour férié des agents de son service ;
- b) de signer les courriers préparatoires à la mise à disposition d'espaces du Conservatoire à des personnes extérieures ;
- c) de signer les notes aux professeurs correspondant à la gestion courante, notamment celles relatives aux souhaits de salles et à l'organisation du planning.

II. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Doré-Douchet, délégation est donnée à Mme Marie-Céline Lesgourgues à effet de signer les courriers préparatoires à la mise à disposition d'espaces du Conservatoire à des personnes extérieures.

Article 21

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Alexandre Pansard-Ricordeau, chef du service de la communication, relations publiques et mécénat à effet de signer les courriers de la communication correspondant à la gestion courante et n'emportant pas d'effets financiers.

En cas d'absence de M. Alexandre Pansard-Ricordeau, la même délégation est donnée dans la limite de ses attributions à Mme Anne Leclercq, responsable du mécénat et des partenariats.

Article 22

I. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilie Delorme et de Mme Marine Thyss, délégation est donnée, chacun dans la limite de ses attributions, à MM. Philippe Brandeis et Cédric Andrieux, Mme Chahinez Razgallah, M. Christophe Pillon, M. Florent Vergez et M. Sébastien Cappelié, à effet de déposer plainte auprès des autorités de police au nom du Conservatoire pour les affaires relevant de leur compétence.

Article 23

La présente décision annule et remplace toutes les dispositions antérieures.

Article 24

La présente décision prend effet à sa date de signature.

Paris, le 1^{er} septembre 2022

**La directrice du Conservatoire
national supérieur de musique
et de danse de Paris**

Emilie DELOUME

